

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE



OBJET : MODIFICATION DE CIRCULATION RUE DE KERDIVIZIEN, RUE DES EGLANTINES, RUE DE KERZAVID, RUE DES HORTENSIAS, RUE DE KERYELCUN, RUE DES STERNES, ALLEE DE KERJEROME, IMPASSE DE LA BAIE, ROUTE DE KELEDERN, RANVEUR, ROUTE DE SAINT RENAN, TY BAOL, GOASMEUR, ROUTE DE PORSKI KEROUANT, RUE HENRI GOURMELEN, KERAMBOSQUER, KERZADOU, TOUL AN IBIL, TRAON BROUEN, KERSTURET

N° 110/2022

Le Maire de la Commune de PLOUGONVELIN

Vu les articles L2212-1 et L2213-2 à 2213-5 du code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route et notamment les articles R411-25, R417-10, L325-1 à L325-13 (arrêt ou stationnement gênant et mise en fourrière)

Vu l'article R610-5 du code pénal

Vu les arrêtés interministériels du 22/10/1963 modifiés et du 24/11/67 relatifs à la signalisation routière ;

Vu la circulaire de Mr Le Ministre de l'Intérieur N° 188 du 07/04/67 ;

Vu l'arrêté n°66/2022 du 08/04/2022, donnant délégation de signature à Audrey Kuhn

VU la demande de la société CONSTRUCTEL le 12 05 2022

Considérant qu'il y a lieu de modifier la circulation rue de Kerdivizien, rue des Eglantines, rue de Kerzavid, rue des Sternes, allée de Kerjérome, impasse de la Baie, rue des Hortensias rue de Keriélcun, route de Kéledern, Ranveur, route de Saint Renan, Ty Baol, Goasmeur, Kerouant, rue Henri Gourmelen, Kerambosquer, kerzadou, Toul An Ibil, Traon Brouen, route de Porski, Ty Baol, Kersturet,

ARRETE

ARTICLE 1 : à l'occasion de travaux de création et remplacement de poteaux télécom, la circulation se fera par alternat, panneaux K10 ou feux tricolores, rue de Kerdivizien, rue des Eglantines, rue de Kerzavid, rue des Sternes, allée de Kerjérome, impasse de la Baie, rue des Hortensias rue de Keriélcun, route de Kéledern, Ranveur, route de Saint Renan, Ty Baol, Goasmeur, Kerouant, rue Henri Gourmelen, Kerambosquer, kerzadou, Toul An Ibil, Traon Brouen, Route de Porski, Ty Baol, Kersturet, à compter du 1^{er} juin 2022, le temps des travaux, estimés à 1 mois.

ARTICLE 2 : La signalisation aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par le pétitionnaire, sous contrôle des services de la commune.

ARTICLE 3 : les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : les services techniques, le pétitionnaire, la brigade de gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'application du présent arrêté.

Fait à PLOUGONVELIN, le 13 05 2022

Le Maire,

Bertrand AUDREN

